

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025ARR0127

Thème : Domaine et patrimoine/Autres actes de gestion du domaine public/Autres

Fermeture provisoire de l'Espace Glisse du Parc des sports des Maisons Rouges durant les Jeux du Val de Marne 2025

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques,

Vu l'arrêté municipal du 12 juillet 1999 autorisant l'ouverture au public du Parc des Sports des Maisons Rouges après avis favorable de la Commission de Sécurité,

Vu l'arrêté municipal N°201504409 du 16 juillet 2015 portant sur le règlement intérieur du Parc des Sports, comprenant, entre autres, les horaires classiques de fonctionnement du Parc des Sports tout au long de l'année,

Considérant qu'il convient de fermer l'Espace Glisse du Parc des Sports des Maisons Rouges, sis 3 rue du Clos Sainte Catherine 94360 Bry-sur-Marne, du 2 au 10 juin en raison de l'organisation des Jeux du Val de Marne 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Espace Glisse du Parc des Sports des Maisons Rouges, sis 3 rue du Clos Sainte Catherine à Bry-sur-Marne 94360, sera fermé à la pratique en accès libre et réservé aux seules activités municipales « Les Jeux du Val de Marne » aux dates et heures suivantes :

- Le Lundi 2 juin de 8h30 à 16h30
- Le mardi 3 juin de 8h30 à 16h30
- Le jeudi 5 juin de 8h30 à 16h30
- Le vendredi 6 juin de 8h30 à 16h30
- Le mardi 10 juin de 8h30 à 16h30

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place, à l'entrée de l'Espace Glisse, 7 jours avant et durant toute la période de fermeture.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour exercice du contrôle de légalité, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription de Nogent-sur-Marne, à Madame la Directrice Générale des Services, à Monsieur le Directeur de la prévention et de la sécurité, à la Police Municipale, aux agents du Parc des Sports et à l'animateur encadrant les activités, chargés de son exécution.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le mercredi 07 mai 2025

Le Maire,



PUBLIE LE 14 mai 2025